

Recommandations pour l'élaboration des comptes économiques et environnementaux au Burundi

Préparé en 2025

*Ces recommandations ont été développées avec le soutien du
Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en étroite
collaboration avec l'Institut National de la Statistique du Burundi
(INSBU) et le Département des Affaires Économiques et Sociales des
Nations Unies (DESA)
dans le cadre de la 14e tranche du projet de statistiques et de données
du Compte des Nations Unies pour le développement « Des Systèmes
Statistiques Nationaux résilients et agiles pour répondre aux besoins
de données post-COVID-19 pour mieux se rétablir »*

Table de matières

Table de matières	2
Abréviations	3
1. Le rôle des recommandations pour l'élaboration des comptes environnementaux et économiques au Burundi	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Le Système de Comptabilité Économique et Environnementale	5
2. Législation nationale sur les statistiques et parties prenantes concernées au Burundi.....	9
2.1 Législation.....	9
2.2 Parties prenantes.....	10
3. Priorisation des comptes économiques et environnementaux pour le Burundi	11
3.1. Les Comptes d'actifs pour les terres – Priorité haute	11
3.2. Les Comptes des forêts – Priorité haute.....	13
3.3. Les Comptes de l'eau – Priorité haute.....	14
3.4. Les Comptes de l'énergie – Priorité moyenne	17
3.5. Les Comptes des émissions dans l'air – Priorité moyenne	19
3.6. Les Comptes des déchets solides – Priorité moyenne	20
3.7. Les Comptes de éco-activités – Priorité moyenne	22
3.8. Les comptes des ressources minérales – Faible priorité	23
3.9. Les Comptes de flux de matières pour l'ensemble de l'économie (CFM-EE) – Faible priorité	23
3.10. Les comptes sur les taxes environnementales – Faible priorité	24
3.11. Les comptes des dépenses de protection de l'environnement – Faible priorité.....	25
3.12. Les comptes écosystèmes – Faible priorité	26
4. Le Système de comptes économiques et environnementaux comme soutien dans l'élaboration d'indicateurs des Objectifs de Développement Durable (ODD).....	28
5. Conclusions et recommandations	31
Références	32

Abréviations

AHAMR	Agence Burundaise de l'Hydraulique de l'Assainissement en Milieu Rural
CEA	Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique
DESA	Département des affaires Économiques et Sociales des Nations Unies
IGEBU	Institut Géographique du Burundi
INSBU	Institut National de la Statistique du Burundi
MINEAGRIE	Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage
MHEM	Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines
OBPE	Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
OBUHA	Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction
ODD	Objectifs de développement durable
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
REGIDESO	Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Électricité
RISE	Recommandations internationales pour les statistiques énergétiques
SCEE	Système de comptabilité économique et environnementale
SCN	Système de comptabilité nationale

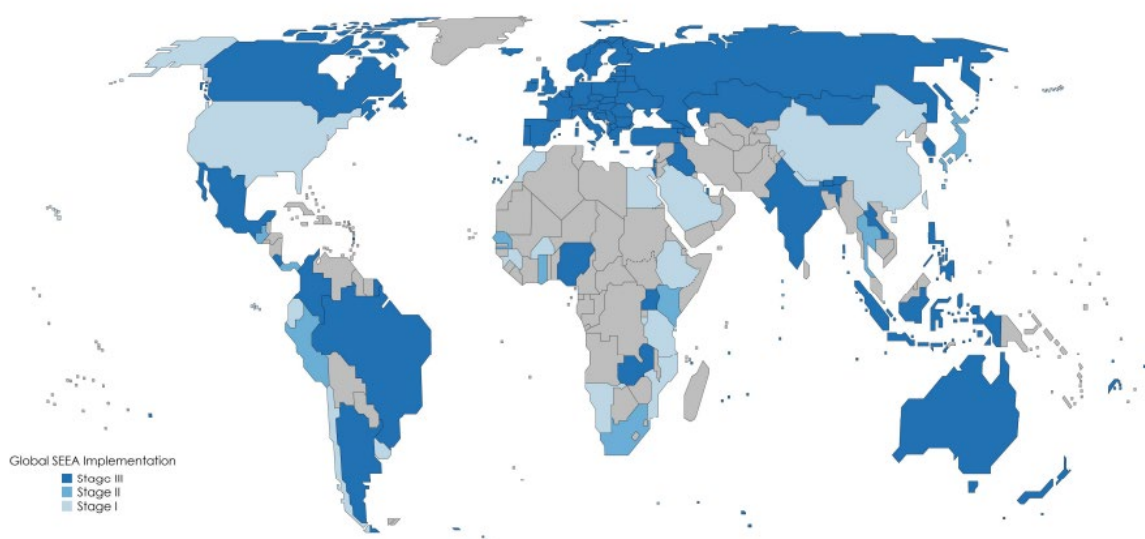
1. Le rôle des recommandations pour l'élaboration des comptes environnementaux et économiques au Burundi

1.1 Introduction

Le Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) est un cadre qui intègre les données économiques et environnementales afin d'offrir une vision plus complète et polyvalente des interrelations entre l'économie et l'environnement, ainsi que des stocks et variations des actifs environnementaux, dans la mesure où ils profitent à l'humanité. Il contient les concepts, définitions, classifications, règles comptables et tableaux normalisés internationalement reconnus pour la production de statistiques et de comptes comparables au niveau international. Le SCEE est un système polyvalent qui génère un large éventail de statistiques, de comptes et d'indicateurs aux applications analytiques potentielles variées. C'est un système flexible qui s'adapte aux priorités et aux besoins politiques des pays, tout en fournissant un cadre, des concepts, des termes et des définitions communs. [1]

Les recommandations pour l'élaboration des comptes économiques et environnementaux au Burundi ont été élaborées pour soutenir le système statistique national du Burundi dans les efforts de mise en œuvre du Système de comptabilité économique et environnementale au niveau national. Selon les résultats de l'Évaluation mondiale 2024 de la comptabilité économique et environnementale et des statistiques connexes, préparée par le Comité d'experts sur la comptabilité économique et environnementale et présentée à la 56^{ème} session de la Commission de statistique (Point 3(j) de l'ordre du jour provisoire), 94 pays établissent un ou plusieurs comptes du SCEE. [2]

Image 1. Carte mondiale de la mise en œuvre du SCEE par étape



Source : [2].

Le Burundi fait partie des 94 pays ayant informé le Comité d'experts sur la comptabilité économique et environnementale de ses activités. Il fait notamment partie du groupe de pays

ayant établi au moins un compte (conforme au SCEE) au cours des cinq dernières années, informant ainsi le monde et la communauté statistique mondiale de leur intérêt pour ce domaine.

Afin d'accompagner le système statistique national du Burundi dans son travail de mise en œuvre du SCEE au niveau national et, par conséquent, de fournir aux décideurs politiques des statistiques de haute qualité évaluant l'impact de l'économie sur l'environnement, l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) a soutenu la recommandation des partenaires internationaux d'élaborer une feuille de route identifiant les priorités pour la mise en œuvre du SCEE au niveau national, car le cadre du Système de Comptabilité Environnementale et Economique est très vaste.

Les recommandations ont été élaborées dans le cadre du Projet Statistiques et Données « Des Systèmes Statistiques Nationaux résilients et agiles pour répondre aux besoins de données post-COVID-19 pour mieux se rétablir » dans le cadre de la 14^e tranche du Compte des Nations Unies pour le développement (projet DA14).

Dans le cadre de ce projet, un atelier national sur le Système de Comptabilité Economique-Environnementales (SCEE) a été organisé à Bujumbura au Burundi du 17 au 19 décembre 2024 par le Programme de Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en collaboration avec le Département des Affaires Économiques et Sociales des Nations Unies (DESA) et l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU).

L'atelier était axé sur l'introduction du cadre du Système de Comptabilité Économique et Environnementale. Il s'est adressé aux organismes nationaux chargés de la collecte et de la diffusion de données environnementales et économiques, ainsi que de l'élaboration de documents d'orientation dans les domaines pertinents. Les participants provenaient de l'INSBU, du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage, du Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines, du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique, ainsi que d'autres organismes compétents.

Pendant l'atelier, les experts nationaux ont présenté les politiques nationales et les possibles sources de données disponibles sur divers actifs environnementaux et de nombreuses discussions ont eu lieu en lien avec les priorités et les besoins nationaux, en accord avec le cadre comptes du SCEE.

Les documents de l'atelier sont publiés sur la page des activités nationales des ODD du PNUE [ici](#).

1.2 Le Système de Comptabilité Économique et Environnementale

Le Système de Comptabilité Économique et Environnementale (SCEE) est un cadre qui intègre des données économiques et environnementales afin de fournir une vue plus complète et polyvalente des interrelations entre l'économie et l'environnement.

Il contient les concepts standards adoptés au niveau international, définitions, classifications, règles comptables et tableaux pour la production de statistiques et de comptes comparables au niveau international.

Le cadre du SCEE suit une structure comptable semblable à celle du Système de Comptabilité Nationale (SCN).

Le SCEE est présenté par deux normes statistiques internationales :

- Le Cadre central du SCEE ;
- La Comptabilité des écosystèmes du SCEE.

Le Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale, 2012 (Cadre central du SCEE) est un cadre statistique composé d'un ensemble de tableaux et de comptes ayant pour but d'organiser la collecte de statistiques et d'indicateurs cohérents et comparables pour l'élaboration de politiques, d'études analytiques et pour la recherche. La Commission de statistique des Nations Unies a adopté le Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale, 2012 en tant que norme statistique internationale lors de sa quarante-troisième session en 2012. [3]



Le Cadre central du SCEE fournit des outils pour décrire les stocks et l'évolution des stocks d'actifs environnementaux (eau, terres, énergie, bois, etc.), ainsi que pour soutenir les activités environnementales, et, par conséquent, permet d'informer les décideurs politiques sur un large éventail de questions environnementales et économiques, telles que l'évaluation des tendances dans l'utilisation et la disponibilité des ressources naturelles, l'ampleur des émissions et des rejets dans l'environnement résultant de l'activité économique, et l'importance de l'activité économique entreprise à des fins environnementales.

Le Cadre central du SCEE présente trois groupes de comptes :

- Comptes de flux ;
- Comptes d'actifs ;
- Comptes de l'activité environnementale et flux correspondants.

Encadré 1. Brève introduction des comptes du Cadre central du SCEE

Comptes de flux

Décrivent les flux de matériaux et d'énergie qui proviennent :

- de l'environnement vers l'économie,
- sont utilisés dans l'économie, et
- passent sous forme de résidus de l'économie vers l'environnement.

Ils peuvent être présentés sous forme de comptes des flux de matières, de comptes de ressources en eau et de comptes de l'énergie.

Comptes d'actifs

Mesurent la quantité et la valeur des actifs environnementaux et consigne les changements dans ces actifs au fil du temps.

Ils tiennent compte des atouts environnementaux suivants : ressources minérales et énergétiques, terres, ressources pédologiques, ressources en bois, ressources aquatiques, autres ressources biologiques et ressources en eau.

Comptes de l'activité environnementale et flux correspondants

Englobent les activités économiques dont le but principal est de réduire ou d'éliminer les pressions sur l'environnement ou d'utiliser plus efficacement les ressources naturelles.

Ils couvrent les dépenses de protection de l'environnement, les biens et services environnementaux, les taxes et subventions environnementales, les permis et licences d'utilisation des actifs environnementaux.

Le Système de comptabilité économique et environnementale – Comptabilité des écosystèmes est un cadre statistique intégré, basé sur l'espace, permettant d'organiser les informations biophysiques sur les écosystèmes, de mesurer les services écosystémiques, de suivre les changements dans l'étendue et l'état des écosystèmes, d'évaluer les services et les actifs écosystémiques et de relier ces informations aux mesures de l'activité économique et humaine. Les chapitres 1 à 7 de la Comptabilité des écosystèmes du SCEE ont été adoptés par la Commission de statistique des Nations Unies en 2021 en tant que norme statistique internationale, décrivant le cadre comptable et les comptes physiques. [4]



Les comptes écosystémiques utilisent une approche spatiale de la comptabilité qui identifie l'emplacement et la taille des actifs écosystémiques et les services écosystémiques fournis.

Encadré 2. Brève introduction des comptes de la Comptabilité des écosystèmes du SCEE

Comptes de l'écosystème

- Les comptes de l'étendue des écosystèmes enregistrent la superficie totale de chaque écosystème (écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins).
- Les comptes de l'état des écosystèmes mesurent la qualité d'un écosystème, mesurée en fonction de ses caractéristiques abiotiques et biotiques, et de la façon dont elles ont changé.
- Services écosystémiques : services d'approvisionnement, services de régulation et de maintenance, services culturels.

La Commission de statistique des Nations Unies a recommandé d'accélérer la mise en œuvre du SCEE. Il reconnaît donc la souplesse de mise en œuvre de cette norme et encourage donc tous les pays à établir leurs propres comptes économiques et environnementaux. L'adoption du SCEE pour des modules spécifiques est encouragée, s'agissant en particulier des questions environnementales qui ont un caractère multinational ou mondial.

Le SCEE prévoit une méthode souple et modulaire de mise en œuvre au sein des systèmes statistiques nationaux, à adapter au contexte politique et aux capacités statistiques de chaque pays, ainsi qu'aux données qui y sont disponibles. Ainsi, le SCEE peut être mis en œuvre progressivement au Burundi, en tenant compte des ressources du système statistique national et des besoins de l'économie nationale. [3]

2. Législation nationale sur les statistiques et parties prenantes concernées au Burundi

2.1 Législation

Au Burundi, la gestion de l'environnement est régie par beaucoup d'outils légaux, notamment :

- La constitution de la République du Burundi;
- Ainsi que diverses lois en rapport avec l'environnement et changement climatique, les politiques environnementales et changement climatique, les codes (Environnement, eau, assainissement, etc.), les décrets, les stratégies et les plans d'action sur les changements climatiques.

Voici quelques exemples pertinents :

- Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Pays Développé en 2060 ;
- Stratégie Nationale et Plan d'Action Nationale de Lutte contre la Dégradation des sols (SP-LCD) qui prône la restauration et la préservation de la productivité des sols et autres biens et services des écosystèmes ;
- Stratégie et Plan d'Actions du Burundi sur le changement climatique, 2013 ;
- Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques « PANA » qui revient sur les émissions de gaz à effet de serre dans les différents compartiments de la biosphère ;
- National Forest Policy of Burundi (2012-2025). Politique forestière qui a comme but la pérennisation des ressources forestières existantes et le développement de nouvelles ressources pour assurer les fonctions socio-économiques et écologiques des populations présentes et futures ;
- Stratégie agricole nationale 2018-2027. Stratégie Agricole Nationale a comme objectif global de contribuer de manière durable à la réduction de la pauvreté et de soutenir la croissance économique du Burundi à travers l'augmentation de la productivité des facteurs de production, la valorisation maximale des productions, la diversification des opportunités de revenus, la préservation et le maintien des ressources naturelles et environnementales ;
- Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière d'Education Environnementale et de Sensibilisation qui vise la mise en place des canaux de collecte et de diffusion de l'information adaptés à tous les acteurs en matière d'éducation environnementale ;
- Décret n°100-130 du 14 décembre 1982 portant Code minier et pétrolier de la République du Burundi ;
- Loi n°1-02 portant Code forestier ;
- Loi n°1-008 portant Code foncier du Burundi. Loi n° 1-13 du 9 août 2011 portant révision du Code foncier du Burundi ;
- Loi n°1/11 du 11 juillet 2008 régissant les procédures de vente des biens du domaine privé de l'Etat ;
- Décret-Loi n°1/11 du 16 mai 2010 portant Code de la navigation et du transport lacustre ;
- Loi n°1/02 du 26 mars 2012 portant code de l'eau au Burundi.

Législation statistique nationale :

- Loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique National au Burundi ;
- Décret n°100/153 du 16 novembre 2022 portant Création, Attributions, Composition et Règles de fonctionnement de l'Autorité Statistique Nationale (Institut National de la Statistique du Burundi, « INSBU » en sigle) ;
- Stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS III 2022-2026).

2.2 Parties prenantes

L'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) est la seule institution nationale habilitée en matière de production et de diffusion des données statistiques publiques y compris les données environnementales selon La loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique au Burundi.

L'INSBU est l'Autorité Statistique Nationale assurant la coordination technique des activités du Système Statistique National (SSN).

Il réalise lui-même les activités de production et de diffusion des données statistiques pour les besoins du Gouvernement, des administrations publiques et collectivités locales, du secteur privé, des partenaires au développement et du public.

Outre l'INSBU, les parties prenantes identifiées comme sources potentielles de données pour l'établissement des comptes économique-environnementaux au Burundi sont listée ci-après :

- Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE). Disposant des services techniques :
 - Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) ;
 - Institut Géographique du Burundi (IGEBU) ;
 - Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (ISABU) ;
 - Agence Nationale de Promotion des Investissements (ANAPI) ;
 - Direction Générale de l'Agriculture et de l'Élevage (DGAE) ;
 - Programme National de Développement Rural (PNDR) ;
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines (MHEM) :
 - Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Électricité (REGIDESO) ;
 - Agence Burundaise de l'Hydraulique de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) ;
 - Office Burundais des Mines et Carrières (OBM) ;
 - Agence Burundaise de l'Électrification Rurale (ABER) ;
- Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux (MIELS) :
 - Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA) ;
- Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;
- Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique ;
- Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ;
- Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ;
- Banque centrale de la République du Burundi.

3. Priorisation des comptes économiques et environnementaux pour le Burundi

Selon les consultations avec les acteurs nationaux, les priorités pour Burundi en relation au développement de comptes économique-environnementaux sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 1. Priorisation des comptes économiques et environnementaux pour le Burundi

Comptes du SCEE	Priorité
Comptes d'actifs pour les terres	Haute priorité
Comptes des forêts	Haute priorité
Comptes de l'eau	Haute priorité
Comptes de l'énergie	Priorité moyenne
Comptes des émissions dans l'air	Priorité moyenne
Comptes des déchets solides	Priorité moyenne
Comptes de éco-activités	Priorité moyenne
Comptes des ressources minérales	Faible priorité
Comptes de flux de matières pour l'ensemble de l'économie (CFM-EE)	Faible priorité
Comptes sur les taxes environnementales	Faible priorité
Comptes des dépenses de protection de l'environnement	Faible priorité
Comptes écosystèmes	Faible priorité

3.1. Les Comptes d'actifs pour les terres – Priorité haute

Introduction générale :

Les terres occupent une place centrale dans la comptabilité économique et environnementale. Au nombre des questions qui peuvent être examinées dans le contexte des comptes des terres figurent, au-delà d'une évaluation de la propriété et de l'utilisation des terres dans le cadre de la production économique, les incidences de l'urbanisation, l'intensité des cultures et de l'élevage, le boisement et le déboisement, l'utilisation des ressources en eau et les autres utilisations directes et indirectes des terres.

Ainsi, les comptes des terres du SCEE englobent les zones des ressources des eaux intérieures, telles que les cours d'eau et les lacs et, dans certains cas, ces comptes peuvent être étendus aux zones d'eaux côtières et à la zone économique exclusive (ZEE) d'un pays. Les zones de terres, d'eaux intérieures et d'eaux côtières constituent l'ensemble du territoire d'un pays.

Les méthodes de collecte de données présentent un intérêt particulier en ce qui concerne les statistiques relatives à l'utilisation des terres et à l'occupation des sols. Deux méthodes sont en usage : les enquêtes sur le terrain et l'imagerie satellite. Les enquêtes sur le terrain sont importantes, car elles fournissent un niveau élevé de spécificité en ce qui concerne l'occupation des sols et, en particulier, l'utilisation des terres dans une zone donnée. L'imagerie satellite est également importante, car elle permet d'évaluer toutes les zones d'un

pays et, avec le temps, l'amélioration de la résolution des images autorise de nouvelles formes d'analyse. On élabore de plus en plus des données fondées sur une combinaison d'enquêtes sur le terrain et d'images satellites. Dans le SCEE, les classifications et les structures comptables sont définies et décrites indépendamment de la méthode de collecte des données. Toutefois, en pratique, le type de données et le niveau de détail pouvant être obtenus peuvent dépendre de la méthode de collecte.

Les comptes des terres en termes physiques ont pour objectif de décrire les zones de terres et les changements qui s'y produisent durant un exercice comptable. On peut envisager divers comptes de ce type, par exemple des comptes pour l'utilisation des terres, pour l'occupation des sols ou pour la propriété foncière (par branche ou par secteur institutionnel). Les unités de mesure des terres en termes physiques sont les unités de surface telles que l'hectare et le mètre carré. [3]

Contexte national :

Le Burundi est un pays agricole avec une superficie totale de 27834 km². Il possède des terres à potentiel agricole de 23500 km² et 1179,93 km² de marais cultivable. Le secteur agricole constitue le moteur de l'économie nationale et devrait être le garant de la sécurité alimentaire.

Au Burundi, il existe une législation foncière qui peut soutenir les comptes des étendues de terres du SCEE, en premier lieu la Loi n°1-008 portant Code foncier du Burundi, ainsi que la Loi n° 1-13 du 9 août 2011 portant révision du Code foncier du Burundi.

En outre, en ce qui concerne les terres, la classification comprend sept grandes catégories d'utilisation : agriculture; sylviculture; terres utilisées pour l'aquaculture; zones bâties et connexes; préservation et restauration des fonctions environnementales; autres utilisations des terres; et terres non utilisées (sans usage). La législation propre à ces différentes zones est également prise en compte.

Les Parties prenantes en relation aux comptes d'actifs pour les terres inclus :

- La Direction des Statistiques et Information Environnementales et agricoles de l'INSBU ;
- L'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA) de MINEAGRIE ;
- L'Institut Géographique du Burundi (IGEBU) MINEAGRIE.

Les données disponibles en relation aux comptes aux comptes d'actifs pour les terres inclus :

- Annuaire des statistiques de l'agriculture ;
- Annuaire des statistiques de l'environnement ;
- Sources de données administratives nationales ;
- Informations géospatiales.

Lignes directrices disponibles et autre bibliographie relevant :

- Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale, 2012 : Chapitre 5.6 *Comptes d'actifs pour les terres* [3] ;
- Comptes des étendus de terres sur seea.un.org : <https://seea.un.org/content/land-accounts> .

3.2. Les Comptes des forêts – Priorité haute

Introduction générale :

L'Évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO prend en compte, dans le cadre des ressources forestières, la superficie et le stock forestiers, la biomasse aérienne et souterraine, le bois mort et le carbone.

Par conséquent, le SCEE pour les ressources forestières peut inclure des comptes tels que :

- des comptes d'actifs pour les forêts et autres terres boisées ;
- des comptes d'actifs pour les ressources en bois ;
- des comptes de flux pour les ressources en bois.

Pour certaines utilisations des terres ou catégories d'occupation des sols, il est également possible de construire des comptes d'actifs physiques de base à la manière de ceux compilés pour d'autres ressources. Les comptes d'actifs pour les forêts et autres terres boisées mettent l'accent sur les changements dans la superficie des terres, par exemple en raison de la déforestation et du boisement, plutôt que sur la quantité et la valeur du bois extrait des zones de forêts et autres terres boisées.

Le champ du compte des forêts et autres terres boisées est classé conformément à la définition qui figure dans le document de la FAO intitulé Évaluation des ressources forestières mondiales 2010 : Rapport principal 67. Les forêts occupent par définition une superficie de plus de 0,5 hectare, avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert arboré de plus de 10 %, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Le champ de ce compte s'inscrit dans une perspective d'utilisation des terres. Il s'ensuit qu'il n'inclut pas les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante et ne se définit pas strictement sur la base des changements affectant les zones arborées.

Les ressources en bois sont des actifs environnementaux importants dans de nombreux pays. Elles fournissent des apports aux secteurs de la construction et de la fabrication de papier, de meubles et d'autres produits, et constituent à la fois une source de combustible et un important puits de carbone. La compilation des comptes d'actifs pour les ressources en bois est un outil de mesure qui donne des informations utiles à l'évaluation et à la gestion des changements affectant ces ressources et les services qu'elles fournissent. Le plus souvent, les ressources en bois sont situées dans des zones de forêts et autres terres boisées, ce qui peut souvent fournir un bon point de départ pour la compilation de données sur les ressources en bois.

Le compte d'actifs physiques pour les ressources en bois enregistre le volume de ressources en bois au début et à la fin d'un exercice comptable et les variations de ce stock durant l'exercice en question. L'analyse de la croissance naturelle de ces ressources par rapport au bois prélevé revêt un intérêt particulier.

Le compte d'actifs doit établir une distinction entre les types de ressources en bois, surtout entre les ressources cultivées et les ressources naturelles. Pour les ressources naturelles, il convient de distinguer les ressources disponibles pour l'approvisionnement en bois de celles qui ne le sont pas, de manière à pouvoir faire le rapprochement entre les champs des comptes d'actifs en termes physiques et monétaires. Il est possible de compiler des comptes par espèce d'arbre en fonction du but de l'analyse et des données disponibles. [3]

Les comptes de flux du bois décrivent les flux de bois impliqués dans l'économie nationale. [5]

Contexte national :

Au Burundi, les ressources forestières sont formées de boisements artificiels appartenant à l'Etat, aux communes et aux privés ; elles sont également composées des forêts naturelles. Le secteur forestier garde une place de choix dans l'économie nationale. En effet, le bois et ses dérivés offrent 95,4 % des besoins énergétiques totaux du pays.

Au Burundi, il existe une législation forestière qui peut soutenir les comptes des forêts du SCEE, en premier lieu la Loi n°1-02 portant Code forestier (2016).

Les Parties prenantes en relation avec les comptes des forêts :

- La Direction des Statistiques et Information Environnementales et agricoles de l'INSBU ;
- L'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) de MINEAGRIE ;
- L'Institut Géographique du Burundi (IGEBU) de MINEAGRIE.

Les données disponibles en relation avec les comptes des forêts :

- Annuaire des statistiques de l'agriculture ;
- Annuaire des statistiques de l'environnement ;
- Sources de données administratives nationales ;
- Informations géospatiales.

Exemples de données nationales disponibles :

- Superficies des forêts existantes (forêt naturelle, réserves naturelles, boisement domaniaux, boisement communautaires, boisement privés (agro forestiers)) ;
- Superficies reboisées et déboisées ;
- Production des plants forestiers et agroforestiers ;
- Quantité des produits forestiers liées aux autorisations de transport (charbon, stère, planche ; madriers, poteaux).

Lignes directrices disponibles et autre bibliographie relevant :

- Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale, 2012 : Chapitre 5.6.4 *Comptes d'actifs physiques pour les forêts et autres terres boisées* ; Chapitre 5.8 *Comptes d'actifs pour les ressources en bois* [3] ;
- Système de comptabilité environnementale et économique pour l'agriculture, la foresterie et la pêche (SCEE AFF) : Chapitre 3.6 *Compte de flux physique des produits forestiers ligneux* [5];
- Comptes des forêts sur seea.un.org : <https://seea.un.org/content/agriculture-forestry-and-fisheries> .

3.3. Les Comptes de l'eau – Priorité haute

Introduction générale :

Les comptes de l'eau du SCEE fournissent un cadre conceptuel pour organiser les informations économiques et hydrologiques, permettant une analyse cohérente de la

contribution de l'eau à l'économie et de l'impact de l'économie sur les ressources en eau. Ce n'est qu'en intégrant les informations sur l'économie, l'hydrologie, les autres ressources naturelles et les aspects sociaux que des politiques intégrées peuvent être conçues de manière éclairée et intégrée.

Les ressources en eau sont constituées d'eau douce et d'eau saumâtre dans les plans d'eau intérieurs, y compris les eaux souterraines et les eaux du sol. Le SCEE pour les ressources d'eau inclut des comptes tels que :

- Comptes d'actifs pour les ressources en eau ;
- Comptes de flux physiques pour l'eau.

Les comptes d'actifs pour les ressources en eau sont axés sur les flux entrants et sortants d'eau à destination et en provenance de la surface terrestre et du sous-sol, ainsi que sur la destination de ces flux. En combinaison avec des informations sur les utilisations de l'eau non consommatrices d'eau (par exemple, la pisciculture et la production hydroélectrique au fil de l'eau), les variations saisonnières des débits d'eau et d'autres facteurs, cette orientation permet d'évaluer la disponibilité de l'eau au regard des besoins de l'économie et de déterminer si ces besoins sont compatibles avec un approvisionnement en eau durable à long terme.

Les comptes d'actifs eux-mêmes présentent des informations sur le stock d'eau au début et à la fin d'un exercice comptable, qu'il s'agisse de l'eau de réservoirs artificiels, de lacs ou de cours d'eau, ou d'eaux souterraines ou de l'eau du sol. Ces comptes enregistrent ensuite les flux d'eau à mesure que cette eau est prélevée, consommée, ajoutée sous forme de précipitations ou l'objet de flux à destination ou en provenance d'autres pays, ou rejetée vers la mer.

Les comptes de flux d'eau portent sur les flux d'eau, exprimés en unités physiques, englobent le prélèvement initial des ressources en eau de l'environnement destiné à l'économie, les flux d'eau au sein de l'économie sous la forme de ressources et d'emplois de ces ressources par les branches et les ménages, et enfin les flux d'eau rejetés dans l'environnement.

Pour établir des comptes de flux d'eau, il est recommandé de remplir des tableaux des ressources et des emplois physiques (TREP) pour les flux d'eau, en notant que les composants individuels du TREP peuvent être compilés séparément. Les tableaux des ressources et des emplois physiques pour l'eau peuvent être compilés à différents niveaux de désagrégation, en fonction de l'objectif politique poursuivi et de l'axe d'analyse retenu et de la disponibilité des données. Un TREP de base pour l'eau renseigne sur les ressources en eau et leurs emplois et fournit un aperçu des flux d'eau. Le TREP est divisé en cinq sections qui structurent l'information sur : a) le prélèvement d'eau dans l'environnement; b) la distribution et l'utilisation au niveau des entreprises et des ménages de l'eau prélevée; c) les flux d'eaux usées et d'eaux réutilisées (parmi les ménages et les entreprises); d) les flux d'eau rejetée dans l'environnement; et e) l'évaporation, la transpiration et l'eau incorporée dans des produits.

[3]

Contexte national :

Le Burundi est riche en ressources en eau. Malgré cette abondance de ressources, seulement 86,6% de la population burundaise a accès à une source d'eau améliorée selon l'enquête

intégrée sur les conditions de vie des ménages au Burundi (EICVMB, 2019-2020). Toutefois, ces ressources sont menacées par les effets des changements climatiques.

Au Burundi, il existe une législation sur l'eau qui peut soutenir les comptes de l'eau du SCEE, notamment la Loi n°1/02 du 26 mars 2012 portant code de l'eau au Burundi. Depuis 2007, le Gouvernement du Burundi a repris la réforme du secteur de l'eau et de l'assainissement afin de réagir aux grands défis de développement du secteur, notamment la gestion efficace des ressources en eau et la pérennisation des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.

Les Parties prenantes en relation aux comptes de l'eau inclus :

- La Direction des Statistiques et Information Environnementales et agricoles de l'INSBU ;
- Le Département Hydro-Météorologique du Burundi (DHMB) de l'IGEBU de MINEAGRIE ;
- L'Agence Burundaise de l'Hydraulique de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) de MHEM.

Les données disponibles en relation aux comptes de l'eau inclus :

- Annuaire des statistiques de l'environnement ;
- Sources de données administratives nationales.

Exemples de données nationales disponibles :

- Production d'eau potable par centre de la REGIDESO (en m³) ;
- Ventes eau potable par catégorie de consommateurs (en m³) ;
- Consommations d'eau par région en quantité (en m³) ;
- Taux de perte eau potable (en %) ;
- Tarifs en eau potable de la REGIDESO par catégorie, tranche en m³ et date de mise en vigueur ;
- Le volumen des eaux usées traitées ;
- La répartition (en %) des ménages selon le mode d'évacuation des eaux usées en mairie de Bujumbura, avec information sur l'assainissement collective, l'assainissement individuel et le raccordement clandestin ;
- Nombre des sources aménagés et fonctionnelles ;
- Nombre de bornes fontaines ;
- Les forages ;
- Le puits.

Lignes directrices disponibles et autre bibliographie relevant :

- Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale, 2012 : Chapitre 3.5 *Comptes de flux physiques pour l'eau* ; Chapitre 5.11 *Comptes d'actifs pour les ressources en eau* [3] ;
- Comptes de l'eau sur [seea.un.org](https://seea.un.org/content/seea-water) : <https://seea.un.org/content/seea-water> ;
- UNSD/PNU Questionnaire sur les Statistiques de l'Environnement (Section : EAU) : https://unstats.un.org/unsd/envstats/Questionnaires/2024/q2024_Water_French.pdf

3.4. Les Comptes de l'énergie – Priorité moyenne

Introduction générale :

Les comptes de l'énergie du SCEE permettent d'analyser le rôle de l'énergie dans l'économie et la relation entre les activités liées à l'énergie et l'environnement.

Le SCEE pour les ressources en énergie peut inclure des comptes tels que :

- Comptes de flux physiques pour l'énergie ;
- Comptes d'actifs pour les ressources minérales et énergétiques.

Les comptes des flux d'énergie enregistrent les flux d'énergie, en unités physiques, depuis l'extraction ou la capture initiale des ressources énergétiques dans l'environnement jusqu'à l'entrée de ces dernières dans l'économie ; les flux d'énergie au sein de l'économie sous la forme de fourniture d'énergie aux branches d'activité et aux ménages et de son utilisation par ces branches et ces ménages; et, enfin, les flux d'énergie restitués à l'environnement.

Les flux d'énergie comprennent : a) les flux d'énergie provenant des matières naturelles ; b) les flux des produits énergétiques ; et c) les résidus énergétiques. Ils n'englobent pas les flux d'émissions dans l'atmosphère ni de déchets solides générés par la production et l'utilisation de l'énergie, mais comprennent tous les types de déchets utilisés comme entrées de la production d'énergie.

Les données relatives aux comptes énergétiques sont compilées en convertissant les mesures physiques de masse et de volume (tonnes, litres et mètres cubes, par exemple) en une unité commune représentant le contenu énergétique en termes de pouvoir calorifique net. L'utilisation du joule en tant qu'unité de mesure commune est encouragée par les recommandations internationales pour les statistiques de l'énergie.

L'information nécessaire pour l'élaboration des comptes de l'énergie inclut les données sur :

- a) La fourniture et l'utilisation de l'énergie provenant des matières naturelles ;
- b) La fourniture de produits énergétiques, y compris de produits énergétiques produits pour compte propre ;
- c) Les importations et exportations de produits énergétiques ;
- d) La transformation et l'utilisation finale de produits énergétiques ; et
- e) La fourniture et l'utilisation des résidus énergétiques et des autres flux résiduels.

Les statistiques de l'énergie et les bilans énergétiques fournissent tous des informations sur les ressources énergétiques et les emplois énergétiques.

Les comptes d'actifs pour les ressources minérales et énergétiques organisent les informations pertinentes, y compris les quantités et les valeurs des stocks de ces ressources et les variations de ces stocks durant chaque exercice comptable. Les flux d'extraction, d'épuisement et de découvertes y occupent une place centrale et fournissent des informations utiles concernant la disponibilité des différentes ressources.

Les ressources minérales et énergétiques comprennent les gisements de pétrole, de gaz naturel, de charbon et de tourbe, de minéraux non métalliques et de minéraux métalliques.

Étant donné que les ressources sont généralement souterraines (et, de ce fait, fréquemment appelées actifs du sous-sol), la quantité de ressources que l'on peut raisonnablement escompter extraire n'est pas connue de façon précise. En conséquence, un facteur essentiel de la mesure des ressources minérales et énergétiques est constitué par la concentration et la qualité des ressources du gisement considéré, car ce facteur influe sur la probabilité et le coût de l'extraction, ainsi que le degré de confiance concernant la quantité susceptible d'être extraite à l'avenir. [3]

Contexte national :

En effet, le bois et ses dérivés offrent 95,4 % des besoins énergétiques totaux du pays. Ainsi, en plus de la législation sur les ressources énergétiques, la législation forestière peut soutenir les comptes de l'énergie du SCEE, en premier lieu la Loi n°1-02 portant Code forestier (2016).

L'INSBU à travers son Service Etudes des Statistiques Agricoles et Prix à la Production Agricole « SESAPPA en Sigle », avec l'appui technique de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), a mis en place un compte de l'énergie au Burundi depuis 2019. Les équipes de l'INSBU ont décidé de compiler EE-SUT-Energy pour l'année civile 2014 comme année de base en fonction de la disponibilité des données, des sources de données et de la qualité des données.

Les Parties prenantes en relation aux comptes de l'énergie inclus :

- La Direction des Statistiques et Information Environnementales et agricoles de l'INSBU ;
- Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines (MHEM) responsables de la formulation des politiques et de la réglementation des secteurs concernés par l'énergie au Burundi ;
 - La REGIDESO, fournisseur de l'électricité ;
- L'ONATOUR, producteur et fournisseur de tourbe ;
- L'ABR, fournisseur des données sur l'électrification en milieu rural ;
- La Direction Générale de l'Energie qui collecte les données en rapport avec le carburant ;
- Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE) pour les données en rapport avec le bois de chauffage et le charbon de bois ;
- L'office Burundais des Recettes pour les données en rapport avec les gaz ;
- La Banque centrale de la République du Burundi.

Parmi les sources des données on peut citer :

- Les comptes nationaux ;
- Annuaire des statistiques de l'environnement ;
- Les statistiques commerciales de la Banque centrale de la République du Burundi ;
- Les statistiques commerciales de l'INSBU ;
- Enquête nationale auprès des ménages avec modules/questions sur l'utilisation de l'énergie ;
- Dossiers administratifs du MHEM ;
- Dossiers administratifs du ministère en charge de l'Environnement ;
- Dossiers administratifs du principal fournisseur d'électricité au Burundi – REGIDESO.

Lignes directrices disponibles et autre bibliographie relevant :

- Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale, 2012 : Chapitre 3.4 *Comptes de flux physiques pour l'énergie* ; Chapitre 5.5 *Comptes d'actifs pour les ressources minérales et énergétiques* [3] ;
- Système de comptabilité environnementale et économique de l'énergie (SCEE-Énergie) : https://seea.un.org/sites/seea.un.org/files/documents/seea-energy_final_web.pdf ;
- Comptes de l'énergie sur seea.un.org : <https://seea.un.org/seea-energy> ;
- Recommandations internationales pour les statistiques énergétiques (RISE) : <https://seea.un.org/file/17945/download?token=B3GBqxjm> .

3.5. Les Comptes des émissions dans l'air – Priorité moyenne

Introduction générale :

Les émissions dans l'air sont des substances gazeuses et des particules solides que les établissements et les ménages rejettent dans l'atmosphère dans le cadre de processus de production, de consommation et d'accumulation. Le compte des émissions dans l'atmosphère du SCEE enregistre le dégagement d'émissions dans l'atmosphère par les unités économiques résidentes, par type de substance.

Les comptes des émissions dans l'air se concentrent sur la production et le rejet de résidus. Pour la mesure des émissions dans l'atmosphère, un champ approprié qui soit conforme au champ et aux limites utilisés dans la compilation des comptes économiques.

Les informations nécessaires pour l'élaboration des comptes des émissions dans l'air incluent les données sur les émissions par type de substance et par type d'activité économique.

Les comptes des émissions dans l'air ont un parallélisme étroit avec des autres cadres comptables comme la comptabilité des inventaires d'émissions, réalisée sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Nations Unies, 1994). Le deuxième cadre important est constitué par les comptes énergétiques dans la mesure où la combustion de combustibles fossiles représente une source significative d'émissions de dioxyde de carbone et de gaz à effet de serre. [3]

Contexte national :

Le Burundi est un membre actif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), témoignant ainsi de son engagement en faveur de l'action climatique mondiale. Le pays a également ratifié l'Accord de Paris le 17 janvier 2018. Dans le cadre de ses obligations, le Burundi a soumis ses Contributions déterminées au niveau national (CDN), décrivant ses stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Le Burundi a également publié sa troisième Communication nationale sur les changements climatiques, détaillant ses efforts pour atténuer les émissions et renforcer la résilience face aux défis climatiques. Le gouvernement a mis en œuvre des politiques et des stratégies pour lutter contre le changement climatique, notamment des programmes de reforestation et des initiatives de développement durable.

Le Burundi soumet des rapports nationaux sur ses émissions de GES à la CCNUCC, en se concentrant sur quatre secteurs clés :

- Secteur Energie ;
- Secteur de Transport ;
- Agriculture, Foresterie et Autres Utilisations des Terres (AFAT) ;
- Procédés Industriels et Utilisation des Produits (PIUP).

Les rapports nationaux se concentrent sur le niveau d'émission de trois gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O).

Les Parties prenantes en relation aux comptes des émissions dans l'air inclus :

- La Direction des Statistiques et Information Environnementales et agricoles de l'INSBU ;
- Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE). Disposant des services techniques :
 - L'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) ;
 - L'Institut Géographique du Burundi (IGEBU).

Les données disponibles en relation aux comptes des émissions dans l'air inclus :

- Annuaire des statistiques de l'agriculture ;
- Annuaire des statistiques de l'environnement ;
- Sources de données administratives nationales ;
- Informations géospatiales.

Lignes directrices disponibles et autre bibliographie relevant :

- Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale, 2012 : Chapitre 3.6.3 *Comptabilité des émissions dans l'air* [3] ;
- Comptabilité des émissions dans l'air sur seea.un.org : <https://seea.un.org/content/air-emissions-accounts> ;
- La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) : Burundi. Biennial update report (BUR) : <https://unfccc.int/documents/611668> .

3.6. Les Comptes des déchets solides – Priorité moyenne

Introduction générale :

Les comptes de déchets solides sont utiles pour organiser l'information sur la production de déchets de ce type et la gestion des flux de déchets solides vers les installations de recyclage, les décharges contrôlées ou, directement, l'environnement. Les mesures de la quantité globale de déchets ou des quantités de certains déchets peuvent constituer d'importants indicateurs de la pression sur l'environnement.

En pratique, dans nombre de pays, les statistiques des déchets solides s'appuient sur des listes juridiques et administratives de matières considérées comme étant des déchets solides. Toutefois, les principes du SCEE doivent offrir un point de départ pour mesurer les déchets solides dans les pays où les processus juridiques ou administratifs concernant les déchets sont inexistants ou de portée limitée. Ces principes peuvent également permettre de

dresser ou de modifier des listes de déchets solides. Il n'existe pas de nomenclature internationale des déchets solides, mais, à titre d'exemple, le tableau du SCEE présente une liste indicative des types de déchets solides établie à partir de la version statistique du Catalogue européen des déchets (CED). [3]

Contexte national :

Au Burundi, il existe une législation sur les déchets qui peut soutenir les comptes des déchets solides du SCEE, principalement la Loi n°1/01/010 du 30 Juin 2000 portant le Code de l'Environnement, contient quelques dispositions en rapport avec les déchets et les substances chimiques, nocives ou dangereuses :

- L'article 120 prévoit que les déchets doivent faire l'objet d'un traitement adéquat afin d'éliminer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général.
- L'article 123 dispose que tout producteur de déchets industriels doit prendre toutes les mesures possibles pour assurer ou améliorer la gestion écologiquement rationnelle de ceux-ci, appliquer de nouvelles techniques produisant peu de déchets, veiller au stockage et l'élimination séparée de desdits déchets. Ces déchets doivent être éliminés selon leur nature dans des sites ou installation agréés par l'administration de l'environnement.

Le Burundi est également partie à plusieurs accords environnementaux multilatéraux :

- La convention de Bâle (1989) sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination écologiquement rationnelle.
- La convention de Bamako (2001) sur l'interdiction d'importation des déchets dangereux et le contrôle des mouvements transfrontaliers en Afrique.

Les Parties prenantes en relation aux comptes des déchets solides inclus :

- L'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA) de MIELS ;
- Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ;
- La Mairie de Bujumbura.

Les données disponibles en relation aux comptes aux comptes des déchets solides inclus :

- Annuaire des statistiques de l'environnement ;
- Sources de données administratives nationales.

Exemples de données nationales disponibles :

- Production et gestion des déchets solides (2011-2017) ;
- Déchets municipaux gérées et collectes auprès des ménages ;
- Mise en décharge.

Lignes directrices disponibles et autre bibliographie relevant :

- Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale, 2012 : Chapitre 3.6.5 *Comptes de déchets solides* [3] ;
- UNSD/PNUE Questionnaire sur les Statistiques de l'Environnement (Section: DÉCHETS) :

3.7. Les Comptes de éco-activités – Priorité moyenne

Introduction générale :

Les éco-activités prennent en considération les activités environnementales du point de vue de l'offre, et le compte des éco-activités présente l'information sur la production de ces biens et services d'une manière aussi détaillée que possible. Cette information est importante pour comprendre les mesures économiques prises pour remédier aux problèmes de la dégradation de l'environnement et de l'épuisement des ressources naturelles. Ces statistiques fournissent des indicateurs concernant la production de biens, services et technologies de protection de l'environnement ; la contribution de cette production au sein de l'ensemble de l'économie ; et l'importance de l'emploi, de l'investissement, de la valeur ajoutée et des exportations liés à ce secteur.

Les Comptes d'éco-activités sont construits en unités monétaires et sont fortement liés aux Tableaux d'Entrées-Sorties du Système de Comptabilité Nationale (SCN). [3]

Contexte national :

En 2024, Le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique publier les statistiques des comptes nationaux produites par l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) après un travail assidu et un long processus de rebasage ayant permis de passer de l'année de base 2005 à l'année de base 2016 et de migrer du Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 1993 au SCN 2008.

Le SCN 2008 régit l'élaboration des comptes nationaux au niveau international et indique la méthodologie à suivre afin de garantir la comparabilité internationale et régionale des comptes nationaux. C'est dans ce cadre que les pays se sont engagés dans le processus de migration au nouveau système avec changement d'année de base.

Le Burundi a choisi l'année 2016 comme année de base. Le processus d'élaboration des comptes de cette année de base a été marquée par l'adaptation de 4ème révision de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI rév 4) aux réalités nationales.

Les Parties prenantes en relation aux comptes de éco-activités inclus :

- La Direction des Statistiques et Information Environnementales et agricoles de l'INSBU ;
- La Banque centrale de la République du Burundi.

Parmi les sources des données on peut citer :

- Les comptes nationaux.

Lignes directrices disponibles et autre bibliographie relevant :

- Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale, 2012 : Chapitre 4.3.3 éco-activités [3] ;

- Comptabilité de éco-activités sur seea.un.org : <https://seea.un.org/content/environmental-activity-accounts> .

3.8. Les comptes des ressources minérales – Faible priorité

Introduction générale :

Les comptes d'actifs pour les ressources minérales et énergétiques recensent les informations pertinentes, y compris les quantités et les valeurs des stocks de ces ressources et les variations de ces stocks durant chaque exercice comptable. Les flux d'extraction, d'épuisement et de découvertes y occupent une place centrale et fournissent des informations utiles concernant la disponibilité des différentes ressources.

Les ressources minérales et énergétiques comprennent les gisements de pétrole, de gaz naturel, de charbon et de tourbe, de minéraux non métalliques et de minéraux métalliques. Étant donné que les ressources sont généralement souterraines (et, de ce fait, fréquemment appelées actifs du sous-sol), la quantité de ressources que l'on peut raisonnablement escompter extraire n'est pas connue de façon précise. En conséquence, un facteur essentiel de la mesure des ressources minérales et énergétiques est constitué par la concentration et la qualité des ressources du gisement considéré, car ce facteur influe sur la probabilité et le coût de l'extraction, ainsi que le degré de confiance concernant la quantité susceptible d'être extraite à l'avenir. [3]

Lignes directrices disponibles et autre bibliographie relevant :

- Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale, 2012 : Chapitre 5.5 *Comptes d'actifs pour les ressources minérales et énergétiques* [3].

3.9. Les Comptes de flux de matières pour l'ensemble de l'économie (CFM-EE) – Faible priorité

Introduction générale :

Les CFM-EE représentent un cadre permettant de décrire l'interaction d'une économie nationale avec l'environnement naturel et l'économie du reste du monde en termes de flux de matières, de déchets et d'émissions.

Les ensembles de données nécessaires pour l'élaboration des comptes de flux de matières à l'échelle de l'économie incluent les données sur :

- a) L'extraction de biomasse, combustibles fossiles, minerais métalliques et minéraux non métalliques.
- b) Les importations et exportations de biomasse, combustibles fossiles, minerais métalliques et minéraux non métalliques.
- c) Les émissions atmosphériques.
- d) Les émissions dans l'eau et des rejets associés vers les unités économiques ; et
- e) La production de déchets solides.

Dans un contexte national, plusieurs ensembles de données statistiques existants pourraient être utilisés pour les CFM-EE au niveau national. Il s'agit notamment de :

- Statistiques sur l'agriculture, la sylviculture et la pêche - pour l'extraction intérieure de biomasse, y compris les cultures, le bois et le poisson ;
- Statistiques sur les mines et carrières, statistiques sur l'énergie et statistiques sur l'industrie - pour l'extraction intérieure de combustibles fossiles, de minerais métalliques et de minéraux non métalliques ;
- Statistiques commerciales - pour les matières premières, les produits semi-finis et les biens finaux échangés ;
- Statistiques sur les déchets - pour les flux de déchets dans le sol et dans l'eau ;
- Inventaires des émissions - pour les émissions dans l'air.

Les comptes et indicateurs basés sur les CFM-EE fournissent une vue d'ensemble très complète de l'extraction des ressources naturelles, du commerce des ressources naturelles, de l'élimination des déchets et des émissions. Les comptes de flux de matières pour l'ensemble de l'économie permettent aux pays de calculer l'indicateur de consommation intérieure de matières, qui mesure la quantité totale de matières directement utilisées dans une économie. [6]

Lignes directrices disponibles et autre bibliographie relevant :

- PNUE (2023). L'utilisation des ressources naturelles dans l'économie : Un manuel mondial sur la comptabilité des flux de matières à l'échelle de l'économie. Nairobi, Kenya [6] ;
- Comptes de flux de matières pour l'ensemble de l'économie (CFM-EE) sur seea.un.org : <https://seea.un.org/content/material-flow-accounts> ;
- Compileur pour les comptes de flux de matières à l'échelle de l'économie : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/41948/Copy-of-EW-MFA_Compiler_UNEP_FINAL_FR.xlsx?sequence=4&isAllowed=y
- Cours en ligne sur CFM-EE : <https://elearning.unep.org/> .

3.10. Les comptes sur les taxes environnementales – Faible priorité

Introduction générale :

La majorité des différents paiements effectués aux administrations publiques sont des impôts. Les impôts pouvant être désignés de différentes manières, il convient de s'assurer que l'on comprend bien ce sur quoi repose le paiement. La décision concernant le point de savoir si un paiement considéré par le SCN comme un impôt a un caractère environnemental est basée sur l'examen de la base d'imposition. En particulier, une taxe environnementale est une taxe dont la base d'imposition est une unité physique (ou une variable de substitution) qui a une incidence négative, spécifique et établie sur l'environnement.

Les taxes environnementales sont généralement regroupées dans les quatre grandes catégories suivantes : énergie, transport, pollution et ressources, décrites ci-après.

- a) Taxes sur l'énergie :
 - i. Cette catégorie englobe les taxes sur les produits énergétiques utilisés à des fins de transport ou répondant à des besoins sédentaires. Les taxes sur le carburant utilisé à des fins de transport doivent apparaître en tant que sous-

catégorie distincte des taxes sur l'énergie. Les produits énergétiques répondant à des besoins résidentiels englobent les fiouls, le gaz naturel, le charbon et l'électricité ;

- ii. Les taxes sur le carbone sont incluses dans les taxes sur l'énergie, plutôt que dans les taxes sur la pollution. Si elles sont identifiables, les taxes sur le carbone doivent apparaître dans une sous-catégorie distincte des taxes sur l'énergie. Un type particulier de taxe sur le carbone est constitué par les paiements au titre de permis d'émission négociables. Le traitement de ces paiements est examiné plus loin dans la présente section ;
- b) Taxes sur les transports. Cette catégorie englobe principalement les taxes liées à la propriété et à l'utilisation des véhicules à moteur. Les taxes sur les autres matériels de transport (par exemple, les avions) et les services de transport connexes (par exemple, les droits sur les vols charter ou réguliers) sont également compris dans cette rubrique, comme le sont les taxes liées à l'utilisation des routes. Les taxes sur les transports peuvent être des taxes ponctuelles liées à l'importation ou la vente de matériels ou des taxes régulières, telles qu'une taxe routière annuelle. Les taxes sur l'essence, le gazole et les autres carburants sont comprises dans les taxes sur l'énergie ;
- c) Taxes sur la pollution. Cette catégorie inclut les taxes sur les émissions mesurées et estimées dans l'atmosphère et dans l'eau, ainsi que sur la formation de déchets solides. Les taxes sur le carbone font exception : elles sont comprises dans les taxes sur l'énergie, comme indiqué plus haut. Les taxes sur le soufre sont comprises dans cette catégorie ;
- d) Taxes sur les ressources. Cette catégorie comprend en règle générale les taxes sur les prélèvements d'eau, l'extraction de matières premières et d'autres ressources (par exemple, le sable et les graviers). Conformément au périmètre général des taxes environnementales, les paiements effectués aux administrations publiques au titre de l'utilisation de terrains ou de ressources naturelles sont traités comme des loyers et sont de ce fait exclus des taxes sur les ressources. [3]

Lignes directrices disponibles et autre bibliographie relevant :

- Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale, 2012 : Chapitre 4.4.3 *Paiements environnementaux effectués aux administrations publiques* [3] ;
- Comptes sur les taxes environnementales sur [seea.un.org](https://seea.un.org/content/environmental-activity-accounts) : <https://seea.un.org/content/environmental-activity-accounts> .

3.11. Les comptes des dépenses de protection de l'environnement – Faible priorité

Introduction générale :

La construction des comptes de dépenses de protection de l'environnement a pour finalité de permettre d'identifier et de mesurer les mesures prises par la société pour s'attaquer aux problèmes environnementaux, par le biais de l'offre et de la demande de services de protection de l'environnement et de l'adoption d'un comportement de production et de consommation

visant à prévenir la dégradation de l'environnement. À cette fin, le compte de dépenses de protection de l'environnement fournit des informations sur la production de services relevant spécifiquement de la protection de l'environnement, produits dans l'ensemble de l'économie et sur les dépenses consacrées par les unités résidentes à tous les biens et services environnementaux.

Le compte de dépenses de protection de l'environnement comporte quatre principaux tableaux interdépendants.

- Le premier combine un compte de production et un compte d'exploitation et présente des informations sur la production de produits caractéristiques pour la protection de l'environnement, c'est-à-dire des services relevant spécifiquement de la protection de l'environnement, par les producteurs résidents.
- Le deuxième est un tableau des ressources et des emplois correspondant à ces services caractéristiques, qui fait apparaître la fourniture totale de services caractéristiques par les producteurs résidents et le reste du monde, et l'utilisation des services relevant spécifiquement de la protection de l'environnement par les différentes unités économiques.
- Le troisième tableau étend le champ du compte de dépenses de protection de l'environnement aux produits connexes et aux biens adaptés achetés par les unités exerçant des activités de protection de l'environnement. Il inclut également la formation de capital pour les activités de ce type exercées par des producteurs spécialisés, non spécialisés et pour compte propre, ainsi que les transferts au titre de la protection de l'environnement correspondants. L'inclusion de ces flux fournit une estimation des dépenses totales d'une économie aux fins de la protection de l'environnement, qui est prise en compte dans l'agrégat « dépenses nationales consacrées à la protection de l'environnement ».
- Le quatrième tableau, qui est une extension du troisième, présente le financement des dépenses nationales consacrées à la protection de l'environnement. [3]

Lignes directrices disponibles et autre bibliographie relevant :

- Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale, 2012 : Chapitre 4.3.2 *Comptes de dépenses de protection de l'environnement* [3] ;
- Comptes de dépenses de protection de l'environnement sur [seea.un.org](https://seea.un.org/content/environmental-activity-accounts) : <https://seea.un.org/content/environmental-activity-accounts> .

3.12. Les comptes écosystèmes – Faible priorité

Introduction générale :

La Système de comptabilité économique et environnementale – Comptabilité des écosystèmes est un cadre statistique intégré, basé sur l'espace, permettant d'organiser les informations biophysiques sur les écosystèmes, de mesurer les services écosystémiques, de suivre les changements dans l'étendue et l'état des écosystèmes, d'évaluer les services et les actifs écosystémiques et de relier ces informations aux mesures de l'activité économique et humaine.

Les comptes écosystémiques utilisent une approche spatiale de la comptabilité qui identifie l'emplacement et la taille des actifs écosystémiques et les services écosystémiques fournis.

Les comptes écosystémiques comprennent :

- *Les comptes de l'étendue des écosystèmes* enregistrent la superficie totale de chaque écosystème (écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins).
- *Les comptes de l'état des écosystèmes* mesurent la qualité d'un écosystème, mesurée en fonction de ses caractéristiques abiotiques et biotiques, et de la façon dont elles ont évolué.
- *Services écosystémiques* : services d'approvisionnement, services de régulation et de maintenance, services culturels. [4]

Lignes directrices disponibles et autre bibliographie relevant :

- Système de comptabilité économique et environnementale — Comptabilité des écosystèmes [4] ;
- Comptes écosystèmes sur seea.un.org : <https://seea.un.org/ecosystem-accounting> .

4. Le Système de comptes économiques et environnementaux comme soutien dans l'élaboration d'indicateurs des Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les objectifs de développement durable sont un appel à l'action de tous les pays – pauvres, riches et à revenu intermédiaire – afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement. [7]

Un mécanisme solide de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 nécessite un cadre solide d'indicateurs et de données statistiques pour suivre les progrès, éclairer les politiques et garantir la responsabilisation de toutes les parties prenantes. Ce cadre mondial d'indicateurs a été adopté par l'Assemblée générale le 6 juillet 2017 et figure dans la résolution de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission de statistique relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/71/313). [8]



Le système de comptabilité environnementale et économique contribue au calcul de certains indicateurs des ODD. Les liens entre les comptes prioritaires du SCEE pour le Burundi et les indicateurs pertinents des ODD sont présentés dans les tableaux 2, 3 et 4 ci-dessous.

Tableau 2. Comptes économiques et environnementaux hautement prioritaires pour le Burundi et indicateurs pertinents des ODD

Comptes du SCEE	Indicateurs ODD
Les comptes d'actifs pour les terres	15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface Terrestre ; 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts
Les comptes des forêts	15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface Terrestre ; 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts
Les comptes de l'eau	6.3.1 Proportion des eaux usées d'origine ménagère et industrielle traitées sans danger ; 6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau ; 6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles

Tableau 3. Comptes économiques et environnementaux de priorité moyenne pour le Burundi et indicateurs pertinents des ODD

Comptes du SCEE	Indicateurs ODD
Les comptes de l'énergie	7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie ; 7.3.1 Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)]
Les comptes des émissions dans l'air	9.4.1 Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée ; 13.2.2 Total des émissions annuelles de gaz à effet de serre
Les comptes des déchets solides	12.4.2 a) Production de déchets dangereux par habitant et b) proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement ; 12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés
Les comptes de éco-activités	17.7.1 Montant total des financements pour les pays en développement et les pays développés aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Tableau 4. Comptes économiques et environnementaux de faible priorité pour le Burundi et indicateurs pertinents des ODD

Comptes du SCEE	Indicateurs ODD
Les comptes des ressources minérales	Non applicable
Les comptes de flux de matières pour l'ensemble de l'économie (CFM-EE)	8.4.1 / 12.2.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB ; 8.4.2 / 12.2.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB
Les comptes sur les taxes environnementales	Non applicable
Les comptes des dépenses de protection de l'environnement	Non applicable
Les comptes des écosystèmes	6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau ; 15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface Terrestre ; 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts

En outre, l'indicateur ODD 15.9.1b *Intégration de la biodiversité aux systèmes de comptabilité et d'information financière, définie comme la mise en œuvre du Système de comptabilité environnementale et économique* est basé sur les informations de l'Évaluation mondiale de la comptabilité environnementale et économique et des statistiques connexes et informe sur le développement du SCEE dans le pays.

5. Conclusions et recommandations

Le Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE) permet de fournir des statistiques inter-comparables et de haute qualité pour éclairer une gamme de politiques visant le développement durable et la gestion de l'environnement, y compris la gestion des terres, de l'eau et des déchets, les politiques de changement climatique, la conservation de la biodiversité, la comptabilité du capital naturel, les initiatives d'économie verte et autres.

Le SCEE est un système conçu comme une série de comptes intégrés et homogènes. Pour autant, il peut être mis en œuvre aussi bien dans sa totalité qu'en ce qui concerne certaines de ses parties. En fonction des problèmes environnementaux spécifiques qu'il doit traiter, un pays pourra décider de ne mettre en œuvre que certains des comptes présentés dans le SCEE. Même s'il souhaite mettre en œuvre le moment venu l'ensemble du système, un pays pourra choisir de se concentrer dans un premier temps sur les comptes qui lui sont les plus utiles pour faire face aux problèmes qui se posent actuellement à lui. [3]

En moyenne, il faut deux à trois ans pour créer un compte SCEE et en publier officiellement les résultats. L'expérience pratique des pays montre qu'il est recommandé de suivre les étapes suivantes pour créer un compte SCEE :

Tableau 5. Étapes recommandées pour l'élaboration d'un compte SCEE au niveau national

Chronologie	Actes
1ère année	Analyse préliminaire : a) des fondements législatifs, institutionnels et méthodologiques ; b) de l'expérience internationale ; c) des données disponibles dans les institutions nationales chargées de la collecte des données ; d) des données disponibles dans les bases de données internationales.
2e année	Développement de comptes pilotes et de méthodologie nationale.
3e année	Élaboration des comptes définitifs et publication des résultats.

Pour assurer la pérennité du SCEE au niveau national, il est important de :

- refléter les activités de mise en œuvre du SCEE dans les documents statistiques pertinents, tels que la Stratégie statistique nationale, ainsi que dans les programmes et plans de travail ;
- établir formellement une collaboration inter-institutionnelle avec les parties prenantes concernées, par exemple en créant un groupe de travail du SCEE au niveau national ;
- élaborer et approuver des documents techniques, tels que la méthodologie nationale pour un compte/groupe de comptes spécifique, alignés sur les normes statistiques internationales, et les utiliser pour compiler régulièrement les comptes ;
- publier les résultats (comptes) sur les sites web officiels de l'INSBU et des ministères concernés afin de permettre l'accès à l'information aux différents groupes de parties prenantes.

Références

1. Site Web du Système de comptabilité économique et environnementale : <https://seea.un.org/>
2. Résultats de l'Évaluation mondiale 2024 de la comptabilité économique et environnementale et des statistiques connexes. Document de référence pour la Commission de statistique, cinquante-sixième session, New York, 4-7 mars 2025, point 3 j) de l'ordre du jour provisoire : https://unstats.un.org/UNSDWebsite/statcom/session_56/documents/BG-3j-UNSC_2025_Results_2024_Global_Assessment-E.pdf
3. Nations Unies et al. (2016). Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale, 2012 : https://unstats.un.org/unsd/envaccounting/seeaRev/CF_trans/SEEA_CF_Final_fr.pdf
4. Nations Unies et al. (2021). Comptabilité écosystémique du Système de comptabilité économique et environnementale : https://seea.un.org/sites/seea.un.org/files/documents/EA/seea_ea_f124_web_12dec24.pdf
5. FAO and UN (2020). System of Environmental-Economic Accounting for Agriculture, Forestry and Fisheries (SEEA AFF) : <https://seea.un.org/sites/seea.un.org/files/ca7735en.pdf>
6. PNUE (2023). L'utilisation des ressources naturelles dans l'économie : Un manuel mondial sur la comptabilité des flux de matières à l'échelle de l'économie :
7. Plateforme des Nations Unies sur les Objectifs de développement durable : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>
8. Plateforme des indicateurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies : <https://unstats.un.org/sdgs>